



Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 13/02/2023

ID : 030-200034692-20230206-DEL11_2023-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°11/2023
du Conseil communautaire
Séance du 6 février 2023

Date d'envoi de la convocation = 31 janvier 2023

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 53

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14

Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Didier BONNEAUD, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Christine CLERC, Manon CROUSIER, Ghislaine DE VERDUZAN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Hervé GINOT, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Jean-Louis NOIRET, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Vincent ROUSSELOT, Marjorie SABATON, Christine SALANCON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Christian SUAU, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Jean Christian REY, Christian BAUME à Michèle FOND-THURIAL, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Benjamin DESBRUN à Christine CLERC, Nathalie FORGEROU à Sophie GUIGUE, Olivier JOUVE à Bernard DUCROS, Daniel MOUCHETANT à Claire LAPEYRONIE, Jennifer OBID à Philippe BERTHOMIEU, Catherine PECASTAING à Ghislaine DE VERDUZAN, Alain POMMIER à Léopoldina MARQUES-ROUX, Justine ROUQUAIROL à Christian SUAU, Muriel ROY-CROS à Claude SALAU

Absents/Excusés : Eric AJASSE, Pascale BORDES, Robert GAUTIER, Laurent OUIILLON, Béatrice REDON, Maria SEUBE, Benoit TRICHOT, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

Objet : Rémunération des saisonniers vacataires.

Considérant le recrutement de personnels vacataires pour assurer les actions suivantes :

- Les accueils de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 12 ans (à l'exclusion des accueils périscolaires),
- Les accueils de jeunes de 12 à 17 ans,
-

Considérant l'augmentation de la valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 30 janvier 2023

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

. De revaloriser la rémunération des animateurs et directeurs vacataires à compter du 13 février 2023 de la manière suivante :

- Animateur
 - ✓ Forfait Journée de 7 heures : 78,89 € brut/jour,
 - ✓ Forfait Séjour de 12 heures : 135,24 € brut/jour,
 - ✓ Forfait Séjour de 12 heures –dimanche et jour férié : 270,48 € brut/jour,
 - ✓ Heure complémentaire : 11,27 € brut/heure,
- Directeur
 - ✓ Forfait Journée de 7 heures : 85,89 € brut/jour,
 - ✓ Forfait Séjour de 12 heures : 147,24 € brut/jour,
 - ✓ Forfait Séjour de 12 heures –dimanche et jour férié : 294,48 € brut/jour,
 - ✓ Heure complémentaire : 12,27 € brut/heure.

. De réévaluer automatiquement ces montants à chaque revalorisation du SMIC.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **13 FEV. 2023**

Le Président
Jean Christian REY



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°11.2023 du 6 février 2023, page 2